

N° 2023-D-072



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Logiciel Cantoriel (gestion RH/ prestation paie)

M. Christian SACCHI expose aux membres du Conseil que la régie électrique d'Avrieux a un salarié aux statuts des IEG. Actuellement les fiches de paies sont élaborées par un cabinet d'expert-comptable.

Ces derniers nous ont contacté pour nous informer que la gestion des paies pour les agents aux statuts IEG est trop complexe pour eux, actuellement ils sous-traitent cette prestation et souhaite que nous passions un contrat en direct avec leur sous-traitant.

En parallèle, les régies électriques voisines (Villarodin-Bourget, Bessans, Aussois, Synergie Maurienne, Arc Energies Maurienne, SEET, etc...), ont travaillé sur l'externalisations des prestations de paie et gestion RH. Une prestation répond à la majorité des attentes des ELD de petites tailles : Cantoriel.

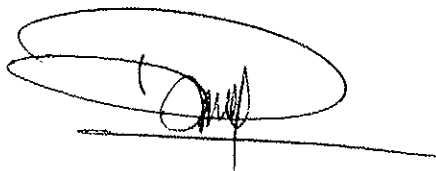
Le déploiement pour les régies de petites tailles est prévu pour avril 2024. Le prix pour l'élaboration d'une fiche de paie par mois est de 37 € et la mise en place du logiciel est de 4 085 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

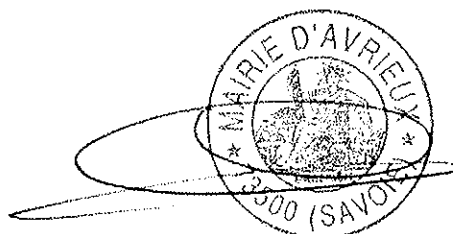
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation gestion RH/PAIE avec CANTORIEL.
- **AUTORISE** la directrice à continuer les démarches pour intégrer la régie électrique d'Avrieux dans le déploiement.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'P' followed by a series of vertical strokes, all underlined with a single horizontal line.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



N° 2023-D-071



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Avrieux

M. Christian SACCHI, rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Il est rappelé la délibération du 02 septembre 2015 instaurant une expérimentation de la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Suite à l'expérimentation engagée, il apparaît que l'extinction nocturne n'a pas d'incidence notable et ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé de pérenniser le dispositif en procédant à une extinction de l'éclairage public de 0h à 05h toute l'année sur tout le périmètre de la commune d'Avrieux.

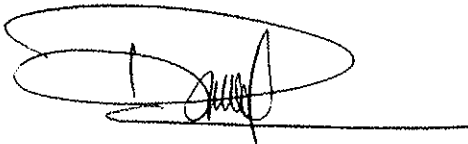
Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune. Monsieur le Maire prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation précisant la modification de l'éclairage public sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h à 05h sur tout le territoire de la commune.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté nécessaire précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

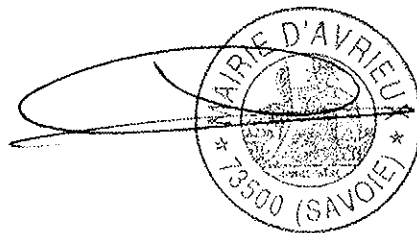
Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



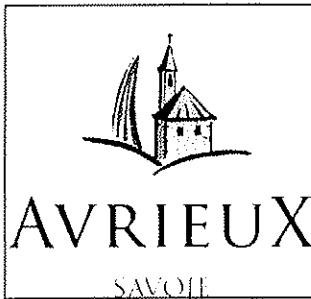
Copie sera adressé :

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmeries de Modane,
Monsieur le Commandant du Centre de secours principal de Modane.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



N° 2023-D-070



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Approbation du catalogue de prestations de la régie électrique d'Avrieux

M. Christian SACCHI, informe les membres du Conseil que le catalogue de prestations est un document qui regroupe l'ensemble des prestations que peut réaliser un gestionnaire de réseau sur son territoire.

La rémunération de ses prestations est définie par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et peut évoluer lors des deux mouvements tarifaires (février et août).

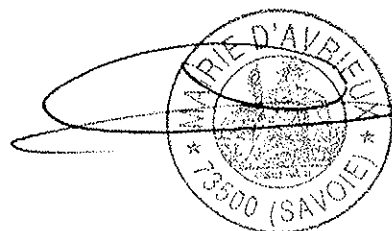
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le catalogue des prestations de la régie électrique d'Avrieux
- **DECIDE** de suivre les évolutions énoncées par la CRE
- **AUTORISE** la directrice à appliquer le catalogue des prestations et suivre les évolutions énoncées par la CRE

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



N° 2023-D-069



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Evolution du Tarif Réglementé de vente

M. Christian SACCHI, suite au Conseil d'Exploitation, expose au Conseil Municipal le principe d'Evolution du Tarif Réglementé de Vente.

Les membres du Conseil municipal discutent de cette évolution, après examen des propositions faite par le Conseil d'Exploitation de la régie électrique suite aux directives de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose de suivre les évolutions (actuelles et à venir) du Tarif Réglementé de Vente élaboré par la CRE.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre les évolutions du Tarif Réglementé de Vente élaboré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



N° 2023-D-068



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Convention avec INFRACOS pour l'antenne du bâtiment Haute-Renette

M. le Maire explique que la convention de sous-location signée entre la commune, l'UCPA et INFRACOS (Bouygues Télécom) pour l'installation d'antennes sur l'ancien bâtiment UCPA arrive à échéance. L'UCPA n'étant plus le locataire principal du bâtiment, INFRACOS n'est plus son sous-locataire mais le locataire direct de la commune.

Afin de régulariser la situation, il convient aux membres du Conseil d'adopter le nouveau projet de bail, ce qui permettra d'avoir des plans à jour et des modalités d'accès conformes.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent M. le Maire à signer le nouveau bail avec INFRACOS.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau bail avec INFRACOS.

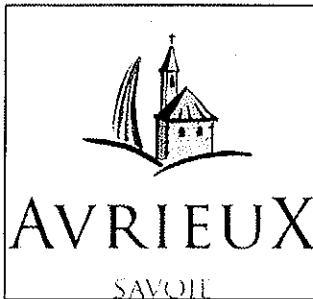
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



N° 2023-D-067



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



COMMUNE D'AVRIEUX

CADRE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2022

NOTE LIMINAIRE

(Référence : décret n° 95-635 du 6 mai 1995 – articles 2 et 3)

1°- NATURE DES SERVICES :

Le service de l'eau potable est assuré par la Commune sous la forme de gestion directe.

2°- PRIX TOTAL DE L'EAU :

Le prix global de l'eau par abonné s'élève à :

***Pour une maison individuelle avec arrosage passant par le compteur :**

- Part fixe (unité de consommation) : 30,00 €
- Location compteur : selon le barème ci-après
- Consommation eau : 0,25 € le m³

Redevances :

Au titre de la pollution domestique : 0,28 € le m³

TVA 5,5 %

***Pour une maison individuelle avec arrosage séparé :**

- Part fixe (unité de consommation) : 30,00 €
- Location compteur : selon le barème ci-après
- Consommation eau : 0,25 € le m³
- Redevance pour arrosage : 3,05 €

Redevances :

Au titre de la pollution domestique : 0,28 € le m³

TVA 5,5 %

La location des compteurs sera déterminée selon le diamètre du compteur posé :

Diamètre 15 (long 110 mm) – Débit 1,5 m3/h	3.05 €
Diamètre 15 (long 170 mm) – Débit 1,5 m3/h	3.81 €
Diamètre 20 – Débit 5 m3/h	6.10 €
Diamètre 26 – Débit 7 m3/h	9.15 €
Diamètre 40 et plus.....	50.00 €

A – INDICATEURS TECHNIQUES :

1°- RESSOURCES :

1-1 LOCALISATION des principaux points de prélèvement :

- * Captage du Solliet d'en Haut
- * Captage du Solliet d'en Bas
- * Captage Gurgo
- * Captage Bonnerette
- * Captage de St Benoît

1-2 NATURE des ressources utilisées : eau superficielle et eau de source

1-3 VOLUMES :

1.3.1 VOLUME prélevé : 38 062 m³

1.3.2 VOLUME produit :

1.3.3 VOLUME vendu en gros : 3 508 m³

1.3.4 VOLUME distribué : 32 749 m³

2°- DEMOGRAPHIE :

2.1 Nombre de résidents permanents : 405

2.2 Nombre de résidents secondaires : 72

2.3 Nombre d'habitants : 405

2.4 Période de pointe : février- juillet- août

3°- BRANCHEMENTS :

3.1 NOMBRE de branchements domestiques : 268

3.2 NOMBRE de branchements non domestiques : 0

3.3 NOMBRE de branchements autres : 15 (prises d'eau communales)

4°- CONSOMMATION ANNUELLE :

4.1 CONSOMMATION domestique : 28 624 m³

4.2 CONSOMMATION non domestique : non déterminée

4.3 CONSOMMATION autre :

ONERA : (2 846 m³) – (Office National d'Etudes et de Recherche Aérospatiales)

EDF : (662 m³)

5°- QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :

(source : bilan sanitaire établi par la DDASS)

5.1 NOMBRE d'analyses effectuées avec prélèvements réglementaires : 10

5.2 NOMBRE de résultats satisfaisants : 08

5.2 NOMBRE de résultats non satisfaisants : 02 (présence Coliformes)

B – INDICATEURS FINANCIERS :

B1 - PRIX DE L'EAU

1°- TARIFICATION :

1.1 - TYPES d'abonnés : 3 (domestiques, ONERA, EDF)

*pour branchement domestiques : voir précédemment Note liminaire – (Art. 2)

*pour l'ONERA : 0,75 € le m³ + 5,5 % de TVA + abonnement industriel 735 €

*pour l'EDF : 0,75 € le m³ + 5,5 % de TVA + abonnement industriel 735 €

1.2 - Part revenant à la collectivité : la totalité

1.3 - EVOLUTION de la tarification :

- Depuis 1998 : Tarification au m³
- Depuis 2021 : Tarif Abonnement transformé en Unité de consommation

B2 – AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

2.2.1 RECETTES D'EXPLOITATION

Vente d'eau aux abonnés et aux entreprises

(1 subvention communale en 2021 : 359 210 €)

1 subvention communale en 2022 : 69 187 €

2.2.2 DETTE (voir Etat par Organisme prêteur)

2.2.3 TRAVAUX REALISES PENDANT L'ANNEE 2022

- | | |
|---|-----------------|
| ➤ Chantier alimentation en eau TELT..... | 5 380.00 € TTC |
| ➤ Aménagement quartier Mollard d'en Haut..... | 23 763.00 € TTC |
| ➤ Turbinage | 21 580.00 € TTC |



N° 2023-D-066



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Mandat spécial au Maire Congrès de l'ANEM

Monsieur Christian SACCHI expose...

Le congrès annuel de l'ANEM se déroulera à Munster, du 19 au 20 octobre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun d'assister à ce congrès et propose que la commune soit représentée par le Maire, Jean-Marc BUTTARD.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

-Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

-Vu l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment le cinquième alinéa ;

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 organisant le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

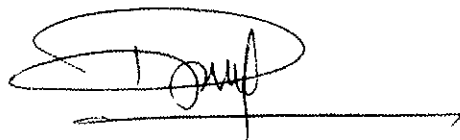
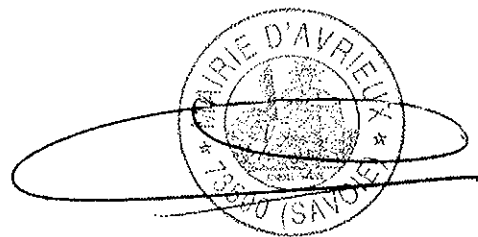
- **DECIDE** d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, Jean-Marc BUTTARD pour une mission dans le cadre d'un mandat spécial à Munster, du 19 au 20 octobre 2023, comme représentant de la commune au congrès de l'ANEM.

- **DIT** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune (exercice 2023 chapitre 65).

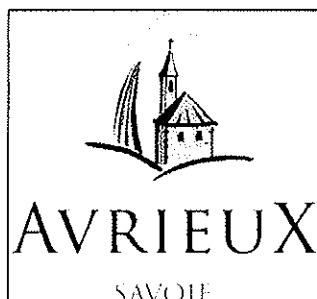
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Robin', written over a horizontal line.

N° 2023-D-065



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Protocole d'accord Rue du Cruet

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la création d'une aire de stationnements publics, il a été voté lors du Conseil Municipal en date du 26 avril 2021, la mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, laquelle est actuellement en cours. Pour cela, il est nécessaire de « décaler » le muret situé en bordure de la parcelle A 405.

Ce muret est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques de la Commune. L'Architecte des Bâtiments de France, interrogé à cet effet, s'est déclaré favorable au fait que ce muret puisse être démoli et reconstruit en empiétant d'un mètre environ sur la parcelle A 405.

La parcelle concernée étant en cours de vente et située dans le périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain, la Commune a exercé son droit de préemption. La Commune d'Avrieux souhaite donc, pour le cas où la procédure de DUP aboutirait, établir un protocole d'échange entre les propriétaires de cette parcelle A 405 et la Commune.

Les deux parties conviennent :

- Que Monsieur et Madame LE COCQ, une fois propriétaires de la parcelle A 405, s'obligeront à céder à la Commune d'Avrieux, une bande de terrain d'une largeur d'environ un mètre, matérialisée sur le plan ci-joint, afin que la Commune puisse prendre à sa charge la construction du muret portant la route communale du Cruet ;
- Que la Commune d'Avrieux s'oblige, en contrepartie, à céder au profit de Monsieur et Madame LE COCQ, partie de la parcelle A 406, non comprise dans le projet de création de stationnements, telle que matérialisée sur le plan ci-annexé ;

- Que cet échange aura lieu sans soulte, moyennant une valeur égale pour chaque lot cédé d'un montant de 52,08 € le m².
- Que les frais engendrés par cet échange resteront à la charge de la Commune d'Avrieux ;
- Qu'en conséquence, la Commune renoncera à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle A 405 et s'engage à dispenser Monsieur et Madame LE COCQ de la création de places de stationnement rendue normalement nécessaire par la création de surface habitable suite aux travaux de rénovation de leur bien.

Si le projet de la municipalité ne pouvait aboutir dans le délai imparti, ou devait être abandonné, les parties conviennent que cet accord serait caduc et que la préemption sur la parcelle A 405 n'aurait également plus lieu d'être.

Les parties seraient retrouver donc leur liberté contractuelle, sans indemnité de part ni d'autre.

**Le Conseil Municipal, après discussion,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune et Monsieur et Madame LE COCQ.
- **INFORME** Maitre CORDENTE, en charge du dossier, de la présente délibération.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



N° 2023-D-064



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire précise qu'en application du décret n° 2023-822 en date du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013, la commune d'Avrieux est entrée dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 231 du Code général des impôts. Aussi, la commune d'Avrieux peut opérer la majoration de la taxe d'habitation exposée ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que cette possibilité de majoration, étendue dernièrement aux zones touristiques, s'inscrit dans un contexte de crise du logement, en particulier dans les territoires où il existe un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logement. Face à la pénurie de logements sur Avrieux, d'une part et la limitation de l'extension pour accueillir de nouvelles résidences principales, l'objectif de cette majoration est d'inciter les personnes occupant une résidence secondaire à la réoccuper en résidence principale ou la remettre sur le marché locatif pour une occupation en résidence principale. Il s'agit donc d'un mécanisme permettant de limiter la hausse des prix et des loyers.

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Vu le décret n° 2023-822 en date du 25 août 2023,

Considérant la tension du marché de l'immobilier sur la commune d'Avrieux,

Considérant les difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc immobilier pour les plus jeunes,

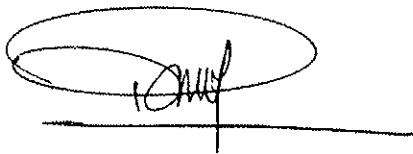
Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Préfecture et aux services fiscaux.

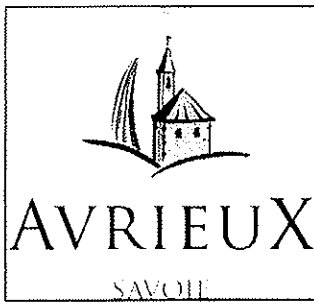
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



N° 2023-D-063



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Acte constitutif d'une régie d'avance

Monsieur le Maire, expose :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service du budget principal de la mairie d'Avrieux.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 154 rue de l'église, 73500 Avrieux.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 01 octobre 2023 et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Carburants
- 2) Alimentation
- 3) Fournitures de petit équipement
- 4) Fêtes et cérémonies
- 5) Réceptions

- 1) Compte d'imputation M14 : 60622
- 2) Compte d'imputation M14 : 60623
- 3) Compte d'imputation M14 : 60632
- 4) Compte d'imputation M14 : 6232
- 5) Compte d'imputation M14 : 6257
- 1) Compte d'imputation M57 : 606221
- 2) Compte d'imputation M57 : 602238
- 3) Compte d'imputation M57 : 60223 (602231-602238)
- 5) Compte d'imputation M57 : 6232
- 8) Compte d'imputation M57 : 6234

EN M57

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : en carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès Du service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne.

ARTICLE 7 - Il est créé une sous-régie d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de manient des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de manient des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

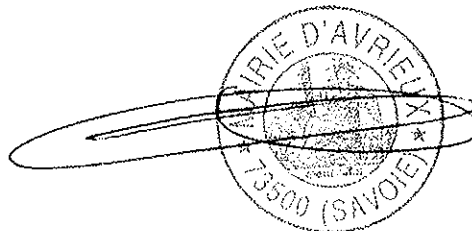
ARTICLE 13 - M. le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

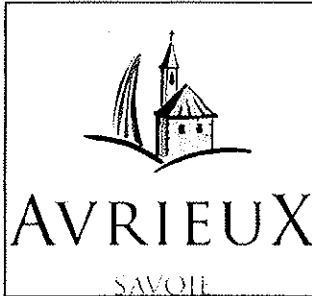
Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



N° 2023-D-062



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Répartition des charges de chauffage des deux logements de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire, expose :

Suite à la location des deux appartements du presbytère, il convient de déterminer la répartition du cout de chauffage pour chacun des locataires. Un compteur par appartement a été installé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

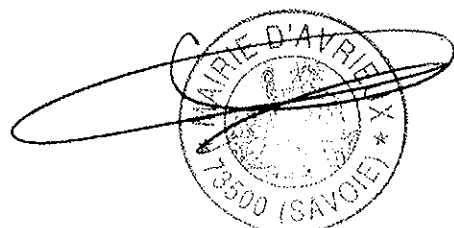
- **DECIDE** d'établir une provision de charge mensuelle à hauteur de 80 €.
- **DE REGULARISER** les sommes à la fin de l'année.
- **DE FAIRE** un avenant au bail pour inscrire les provisions de charge et le montant énoncé.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance

Pascal ROBIN

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



73026

COMMUNE D'AVRIEUX - BUDGET COMMUNAL M1

Code INSEE

Commune

2023-D-061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 10

Nombre de membres présents 8

Nombre de suffrages exprimés 10

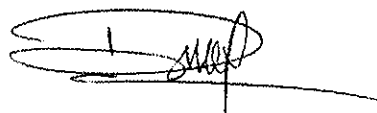
VOTES : Contre 0 Pour 10

Date de convocation : 18/09/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 26/09/2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Marc BUTTARD, Maire.

Objet : DM N°3 BPC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-103 : REHABILIT. BATIMENT UCPA	5 000.00 €	
D 2031-184 : PARKING ST BENOIT	13 000.00 €	
D 2031-199 : SENTIER DE L EAU	102 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	120 000.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics		62 000.00 €
D 2161-193 : ROUE PELTON	14 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 000.00 €	62 000.00 €
D 2313-181 : REHABILIT. PRESBYTERE		34 000.00 €
D 2313-182 : PLACE CENTRE BOURG		38 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		72 000.00 €

Signataires : *Pascal ROBIN*


Certifié exécutoire par Jean-Marc BUTTARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/10/2023 et de la publication le 03/10/2023.

A AVRIEUX, le 26/09/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



N° 2023-D-060



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Budget principal de la commune d'Avrieux et ses budgets annexes (Lotissement Chevrote et Redoute Marie-Thérèse)

Monsieur le Maire, expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Avrieux son budget principal et ses deux budgets annexes (Lotissement Chevrote et Redoute Marie-Thérèse).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Avrieux dont la population est de 405 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Avrieux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

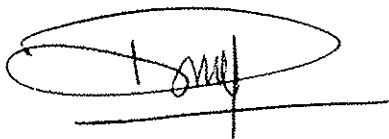
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (à l'exclusion de ceux gérés en M4).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

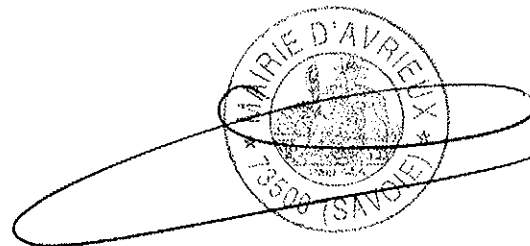
- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de tous les budgets de la commune d'Avrieux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE ST JEAN DE
MAURIENNE
422 RUE DE LA REPUBLIQUE
73300 ST JEAN DE MAURIENNE

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de St Jean de
Maurienne
422 Rue de la République
73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Téléphone : 04 79 64 05 79
Mét : sgcmjean de
maurienne@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE AVRIEUX
154 RUE DE L'EGLISE
73 500 AVRIEUX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Muriel BESSON
Mel : muriel.besson@dgfip.finances.gouv.fr

ST JEAN DE MAURIENNE, le

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous envisagez l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Avrieux à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application du décret N° 2015-1899 du 30/12/2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre souhait et de vous faire part de mon accord de principe.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs (CCAS AVRIEUX, Redoute Marie-Thérèse et Lot Chevrote), les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

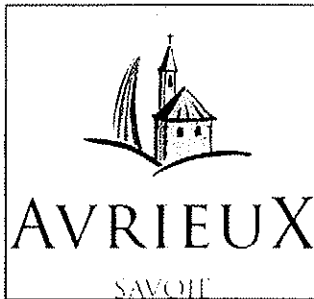
En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret N° 2005-1899 précités, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Responsable du service de gestion comptable

Muriel BESSON

N° 2023-D-059



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Flux réciproques, mode de refacturation des charges de personnel du budget annexe régie électrique au budget principal

M. le Maire précise aux membres du Conseil que suite à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de mettre en place la refacturation entre le budget de la Régie électrique et le budget principal par des flux réciproques, suite à l'embauche de M. Pascal au statut des IEG.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et son article L.2224-2,

Vu les instructions budgétaires M 14 et M 41,

Vu le guide relatif aux flux financiers réciproques dans le secteur public local élaboré par le comité de fiabilité des comptes locaux de septembre 2018,

Vu le budget de l'année 2023,

Considérant que le coût de l'agent de la Régie exécutant des missions pour la commune doit être pris en charge par le budget correspondant,

Vu la demande de la trésorerie de prendre une délibération pour l'utilisation des flux réciproques entre le budget principal et le budget de la Régie électrique pour le remboursement de charges de personnel,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget principal de la commune alors qu'ils sont supportés par le budget de la régie électrique (flux entre le budget principal et le budget de la régie correspondant à la participation du budget de la commune aux frais d'administration de la régie).

La refacturation des frais de personnel (cout chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les couts réels pour chaque période sont connus, soit à la fin de l'année).

Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires.

Les sommes nécessaires au règlement de la facturation des frais seront prévues au budget principal de la commune.

Pour le budget principal, les dépenses seront à enregistrer selon la nomenclature M14 (avant le 31/12/2023) et selon la nomenclature M57 (à partir du 01/01/2024) au c/ 6215 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) pour la commune et pour la régie les dépenses selon la nomenclature M41, rémunération de l'agent aux c/641x et 645x, émission titre c/70841 pour refacturation.

Le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :
Décide**

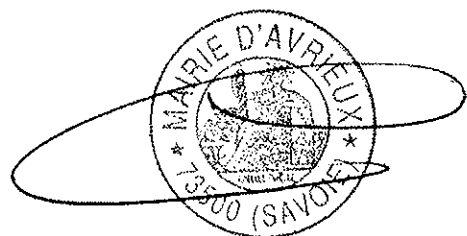
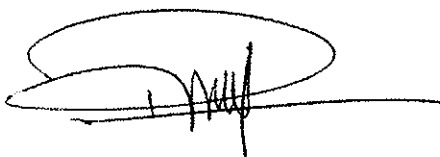
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de personnel pour l'année 2023 entre le budget principal et le budget de la régie, selon les modalités suivantes :

Remboursement par le budget principal de la masse salariale réelle constatée du technicien de la régie électrique selon la répartition suivante, part Régie 50 %, part Commune 50 %.

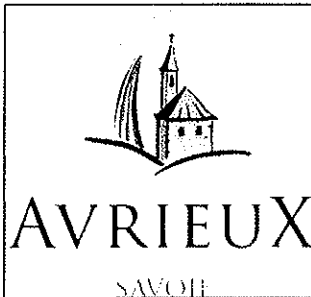
Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN



N° 2023-D-058



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse. Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée. Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

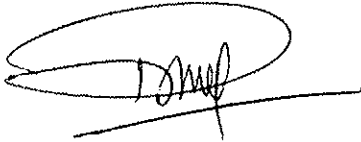
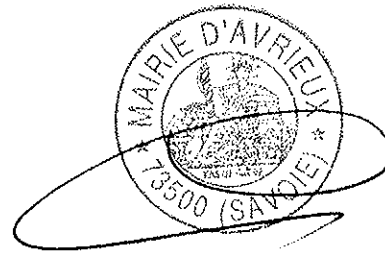
VU le code général de la fonction publique,
VU le code de justice administrative,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,
VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.
Au registre suivent les signatures.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Robin', written over a horizontal line.

N° 2023-D-057



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du vingt-six septembre 2023

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 18 septembre 2023.

Présents : Christine Bellissand - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Jean-Marc Buttard - Cédric Guého - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi - Pascal Robin

Absents : Mellissa Guiguet (procuration à Jean-Marc Buttard)
Adrien Kempf (procuration à Marie-Annick Blondon)

M. Pascal Robin a été désigné secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

M. le Maire rappelle au Conseil que l'équipe enseignante a fait la demande de renouveler le mobilier scolaire devenu vétuste à la fin de l'année 2022, demande à laquelle les élus ont répondu favorablement. Ce changement est intervenu en juillet 2023.

Suite à cette demande, l'équipe enseignante a monté un dossier NEFLE pour obtenir la subvention la plus élevée de l'Education Nationale dans le cadre de leur demande de renouvellement du mobilier scolaire. Cette demande a été approuvée par l'Education Nationale c'est pourquoi, il convient maintenant à M. le Maire de signer la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à AVRIEUX les jour, mois, an susdits.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20231003-2023D057-DE

Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Robin', written over a horizontal line.

« Pour expédition »
Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

